

PROCES VERBAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 Décembre 2022 à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Balizac, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DULUC, Maire.

Date de convocation : le 28 Novembre 2022

PRESENTS : BOYREAU Damien, DULUC Nathalie, EL BAZ Horiya, HARRIBEY Clarisse, LEGLISE Amandine, PALLAS Nicole, TREZIERES Jonathan, BOURROUSSE Sébastien, DION Didier, DURROS Virginie, MAONDA Sylvio,

ABSENTS EXCUSES : SERINET Carine,

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien BOURROUSSE

Ordre du jour :

- 1 – Groupement de commandes CDC
- 2 – Taxe d'aménagement CDC
- 3- Remboursement rétrocession Mme Brémand
- 4- Service d'accueil minimum grève des enseignants
- 5- Subvention DETR
- 6- Subvention DSIL
- 7- Augmentation heures Mme Chapat
- 8- Convention Antenne relais
- 9– Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Septembre 2022 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 23 Septembre 2022.

1- ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE CDC

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes, le CIAS et les communes membres de la CDC qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la CdC du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :
 - o Mme Nathalie DULUC en tant que représentant titulaire de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
 - o Mr Sébastien BOURROUSSE en tant que représentant suppléant de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commande.

Vote : 11 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.

2- TAXE D'AMENAGEMENT CDC

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les seules charges d'équipement à la charge de la CDC du Sud Gironde et donc concernées par cette loi sont les zones d'activités intercommunales qui comportent de la voirie communautaire. Celles-ci sont situées sur les communes

de Langon, Toulenne, Fargues, Mazères et Villandraut. Ces communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent donc, avec la communauté de communes, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Les autres communes membres de l'intercommunalité voteront un reversement nul.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après discussion entre l'ensemble des parties concernées,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Madame le Maire de propose au conseil municipal d'adopter les principes de reversement suivant de la taxe d'aménagement :

- Pour les zones d'activité aménagées par la CdC (parc d'activité du Pays de Langon à Mazères, zone d'activités des 3 Cirons à Villandraut et à l'avenir nouvelles zones d'activités ou extensions de zones d'activité) : reversement à la CdC de 80% de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur le secteur concerné (parcelles directement desservies par la voirie communautaire).
- Pour les zones d'activités aménagées par les communes et transférées à la CdC (zones d'activités de Dumès, de la Châtaigneraie et Léon Jouhaux à Langon, zone d'activité Jean Blanc à Toulenne, zone d'activité de Coussères à Fargues) : pas de reversement
- La voie communautaire d'accès à la déchèterie de Préchac n'est pas suffisamment significative pour justifier un reversement de taxe d'aménagement à la CdC.

La commune de BALIZAC, n'ayant pas de ZA aménagée ou transférée par la Communauté de Communes, le taux de reversement de TA est fixé à 0%.

Il est proposé que cette répartition soit calculée à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir :

L'AUTORISER à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,
L'AUTORISER à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le taux de la taxe d'aménagement à 0%

Vote : 11 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.

3- REMBOURSEMENT RETROCESSION MME BREMAND

Mme le Maire explique que suite à la rétrocession de la concession de Mme DAZY BREMAND Patricia, nous devons lui rembourser la somme de 100 euros.
En effet, suite à la délibération 202225 Ordre 2, l'intéressé nous avez fait parvenir une demande de rétrocession de la concession n°4-0047 (anciennement 17-0002) qui avait été acquise le 23 Novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le remboursement de 100 euros à Mme DAZY BREMAND Patricia suite à la rétrocession de la concession.

Vote : 11 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.

4- SERVICE D'ACCUEIL MINIMUM ECOLE

Mme le Maire explique que suite au mail du 18 Novembre 2022 reçu par l'académie de Bordeaux, un service minimum d'accueil sera mis en place sur l'école de Balizac uniquement pour les enfants dont les deux parents travaillent. Un repas (pique-nique) sera à fournir par les parents.
Une attestation de l'employeur sera à remettre impérativement à l'agent du péri-scolaire ou à l'agent en place afin de pouvoir accepter votre enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le service d'accueil minimum sur l'école de Balizac.

Vote : 11 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.

5- SUBVENTION DETR

Madame le Maire propose de voter les demandes de subventions DTER pour l'aménagement et la sécurisation du bourg (quartier Triscos) et devant l'Eglise, ainsi que la parcours de santé avec les plans de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT ET SECURISATION DU BOURG TRISCOS ET EGLISE

Montant prévisionnel des travaux HT	69 158,00 €
Subvention DETR sollicitée 30%	20 747,40 €
Subvention DEP sollicitée Eglise 40% (base HT 15 009 €)	6 003,60 €
Subvention DEP sollicitée Triscos 30% (base HT 54 149€)	16 244,70 €
Autofinancement	26 162,30 €

PLAN DE FINANCEMENT PARCOURS DE SANTE

Montant prévisionnel des travaux HT	29 072,15 €
Subvention DETR sollicitée 35%	10 175,25 €
Autofinancement	18 896,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les demandes de subventions DETR telle que présentée ci-dessus,

Vote : 11 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.

6- SUBVENTION DSIL

Madame le Maire propose de voter les demandes de subventions DSIL pour le parcours de santé avec les plans de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PARCOURS DE SANTE

Montant prévisionnel des travaux HT	29 072,15 €
Subvention DETR sollicitée 35%	10 175,25 €
Subvention DSIL sollicitée 30 %	8 721.65 €
Autofinancement	10 175,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les demandes de subventions DSIL telle que présentée ci-dessus,

Vote : 11 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.

7- AUGMENTATION HEURES MME CHAPAT

Madame le Maire demande une augmentation du nombre d'heures de travail pour Mme Cindy CHAPAT.

Actuellement à 24 heures par semaine, elle passe donc à 26 heures par semaine à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Madame le Maire demande une modification de son arrêté à 26 heures semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'augmentation d'heures de Mme Chapat.

Vote : 11 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.

8- IMPLANTATION RELAIS ANTENNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande d'implantation d'un relais de téléphonie mobile par la société CELLNEX France Infrastructures.

Ce relais serait composé :

- D'un pylône treillis destiné à recevoir des antennes
- D'armoires techniques
- D'une clôture.
- Il serait implanté sur la parcelle communale cadastrée section B numéro 773.
- Le loyer annuel lié à l'occupation du terrain est fixé à 500€ net, indexé de 2% chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre CELLNEX France Infrastructures et la Commune de Balizac
- Autorise le Maire à signer tout document administratif se rapportant au dossier.

Vote : 11 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.

9- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mme le Maire explique que suite à la présentation du projet « tour de la communauté des communes du Sud-Gironde », et après avoir pris en compte l'avis du conseil municipal, la commune de Balizac donnera une participation financière tous les ans de 200 euros.
- L'installation de l'antenne relais se fera au fond de la salle des fêtes. Elle devrait être installée avant le milieu de l'année.
- Récupérer le contact imprimeur du journal « le Petit Balizacais » et voir comment faire suite au départ de Julie pour 10 mois. Prévoir un cadeau pour la remercier.
- Les vœux de la commune auront lieu le vendredi 20 Janvier à 19h à la salle des fêtes.
- Prévoir la tournée pour remettre les colis de fin d'année aux personnes âgées.
- Voir pour un rendez-vous avec les familles Durros, Melnyk et Grémaud pour avancer sur le chemin.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 15.

Mme le Maire
Nathalie DULUC

Le secrétaire de séance
Sébastien BOURROUSSE